

✓ **OBJECTIF :**

Rappel des dangers liés à l'endommagement des OUVRAGES ou INSTALLATIONS BT /HT, des conditions d'approche électriques dans la ZONE DE TRAVAIL et les limites ;  
L'utiliser l'outillage adapté ;  
Le travailler sous les ordres d'un CHARGE DE CHANTIER  
La nécessité d'avertir le CHARGE DE CHANTIER de tout dommage porté aux OUVRAGES ou aux INSTALLATIONS durant les TRAVAU.

✓ **PUBLIC CONCERNÉ :**

Personnel non électricien **Habilité** travaillant dans des environnements à risques électriques (ex. maçon, peintre, agents de nettoyage, terrassiers...) sous les ordres d'un chargé de chantier ou de travaux.

✓ **DURÉE DU STAGE :** 1 journée (7 heures)

✓ **COÛT DU STAGE :** Sur devis

✓ **CONTENU :**

Programme conforme aux exigences de la norme NF C 18-510 :  
Acquisition des connaissances théoriques générales dans le domaine

-Analyse des accidents et presque accidents : processus et conséquence avérées ou potentielles  
-Pratique professionnelles.

**Thème Communs**

- Effet du courant sur le corps humain : électrisation, électrocution, brûlure  
- Habilitation : principes, symboles, limites et formalisation  
- Evaluation du risque électrique

**Thèmes spécifiques B0- H0 – H0V Exécutant et Chargé de Chantier**

-Habilitation indice 0 : limites, analyse des risques et mesures de prévention.  
-Documents : type et utilisation (pour chargé de chantier uniquement)  
-Protection collective : mesures, équipements et signalisation  
-Equipements de travail utilisés (échelles, outils à mains...) : risques et mise en œuvre  
-Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques

✓ **MOYENS UTILISÉS :**

-Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues  
-Mise en œuvre de moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités  
-Contrôle des connaissances assuré régulièrement tout au long du stage  
- Document regroupant divers thèmes, remis à chaque stagiaire  
-Mise en application pratique par chaque stagiaire.

-Document pédagogique, étude de cas, travaux pratiques  
Apports théoriques sur les risques électriques, échanges avec les stagiaires à partir de diapositives, de logiciels interactifs, de films et des documents INRS, complétés par des études de cas et des exercices pratiques. A tout moment, lors de cet exposé, les stagiaires sont sollicités pour faire le lien avec leur situation professionnelle.

-La formation pratique sera réalisée de préférence dans l'environnement naturel du stagiaire ou bien dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du travail.  
Mise en situation pratique sur des installations.  
Condition réelle d'extinction d'un feu d'origine électrique (CO<sup>2</sup> - Eau)

**Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens**

**R4544-9 du Code du travail :**

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

**R4544-10 du Code du travail :**

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Obligation liée à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens  
16 L'employeur délivre, maintien ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article **R4544-3 du Code du travail**.

**Norme NF C18-510**

L'habilitation électrique est désormais une exigence réglementaire pour tous les salariés :

- qui effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.
- qui surveillent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

**Documents**

Habilitation (Sans niveau spécifique)

A l'issue de la formation, le formateur rédige un "avis après formation" qui sera envoyé à l'employeur.. L'habilitation est délivrée par l'employeur.

1 un titre d'habilitation dont le contenu est défini par la norme NF C18-510 à Renseigner par l'employeur

1 Livret de formation par stagiaire